Département de la Saône-et-Loire

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

Châtel-Moron

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 18 février 2015
Délibération complémentaire adoptée le 15 mars 2017 portant sur l'extension du périmètre d'élaboration du PLUi suite à l'intégration de nouvelles communes

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise
Notre territoire grandit avec vous

Vu la délibération N°2022-11-08 approuvant le PLUi le 16 novembre 2022.
Monsieur Antonio PASCUAL, Président de la c.c.S.c.c.

URBICAND · Soberco environnement · C'G'B'G

Plan au 1:4 500

ZONAGE

- Ua : Zone urbaine comprenant les secteurs centraux et bourgs anciens
- Ue : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Uj : Secteur urbain de jardin
- A : Zone agricole générale dédiée à l'exercice de l'activité agricole
- N : Zone générale dédiée à la préservation, la mise en valeur et à l'exploitation possible des milieux naturels
- Np : Zone interdite à l'urbanisation afin de préserver les intérêts paysagers et écologiques des espaces naturels

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

- Haies à protéger et/ou à valoriser
- Zone humide protégée

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI (ART. L151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

- Patrimoine bâti à protéger et/ou à valoriser

INDICATIONS DIVERSES

- Emplacement réservé (Art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau et bande tampon de part et d'autre des berges

CONTEXTE

- Limite communale
- Bâtiment du cadastre
- Parcelle cadastrale
- Cimetière
- Hydrographie

Numéro d'ER	Motif	Surface en m²
11	Création d'une aire de stationnement	2052

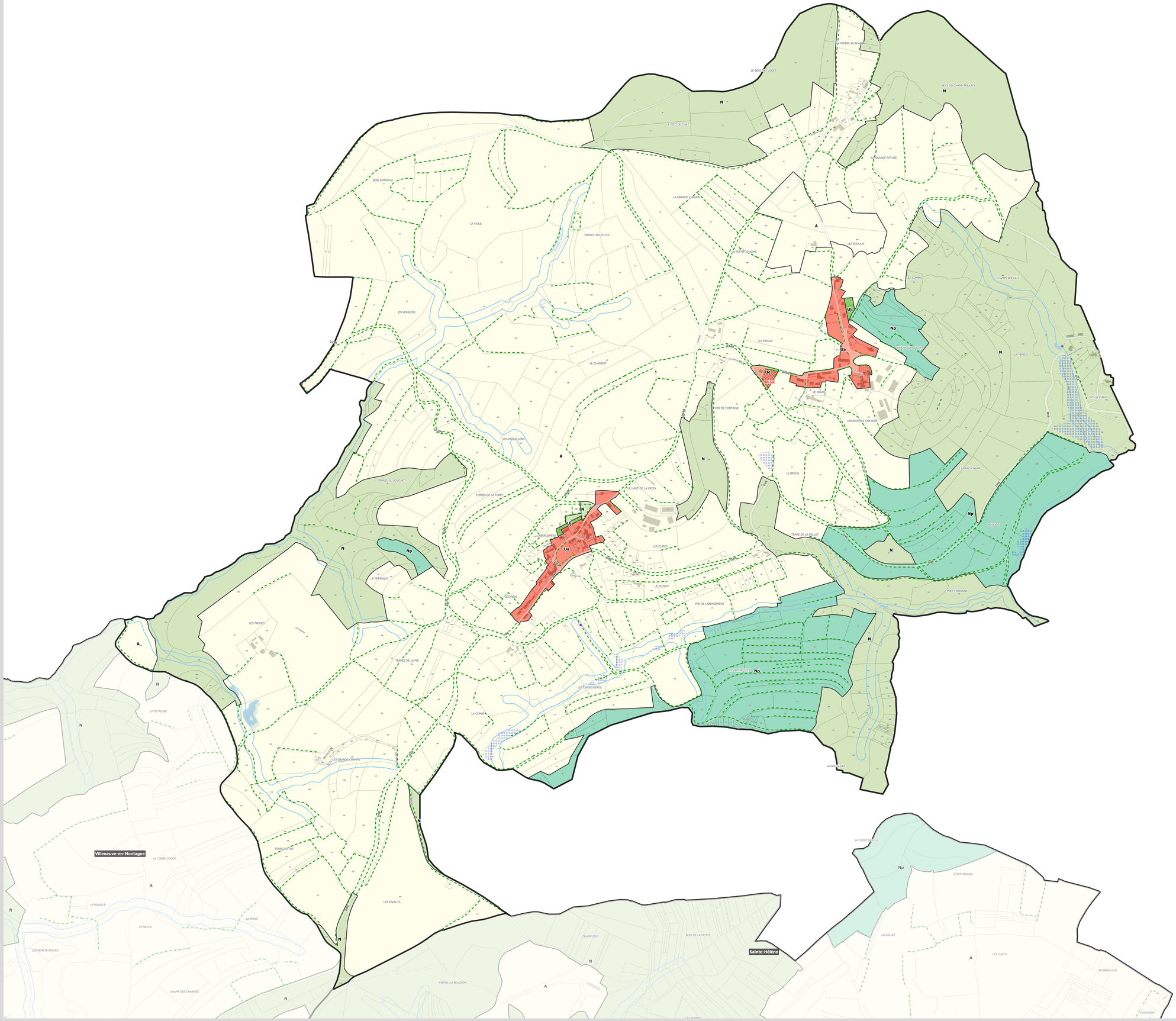

0 100 200 300 400 500 m

N

Sources : Données cadastrales DGFiP 2022-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND